

DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES PERSONNELS au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu l'arrêté de la Rectrice de l'académie de Versailles du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay le 13 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 16 décembre 2019.

DECIDE

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration provisoire de l'Université Paris-Saclay a approuvé, lors de sa séance du 13 novembre 2019, le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay qui fixe les règles permettant d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

Un processus électoral est organisé fin 2019 et début 2020 en vue de l'élection des 18 représentants élus au sein du conseil d'administration ainsi que des 60 membres titulaires et suppléants de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Paris-Saclay. La présente note a pour objet de définir le processus électoral applicable à l'élection des membres qui siégeront au sein du conseil d'administration et du conseil académique (CR et CFVU) de l'Université Paris-Saclay.

Il est rappelé que le conseil d'administration est l'organe de gouvernance de l'Université Paris-Saclay qui définit la politique de l'Université Paris-Saclay, élit son Président et valide le plan stratégique, approuve l'organisation et le fonctionnement de l'Université Paris-Saclay. Il vote le budget et approuve les comptes. Ses attributions précises sont définies dans les statuts, objets du décret 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts.

Le conseil académique, siégeant en séance plénière, est l'instance consultative de l'université. Les politiques générales sur la vie académique de l'université y sont débattues. Ses attributions précises sont définies dans ses statuts.

Conformément aux statuts, les listes électorales seront établies à partir des informations fournies par les établissements.

En complément de la présente note d'organisation, peuvent être notamment téléchargés sur le site de l'Université Paris-Saclay, <http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/luniversite/Elections-Conseils> :

- Le décret avec les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay.

ARTICLE 1 - CALENDRIER

Les personnels de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne sont appelés à élire leurs représentants au conseil d'administration (CA), à la commission de la recherche (CR) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay, selon le calendrier ci-après :

18 décembre 2019	Affichage des listes électorales et convocation des électeurs
20 janvier 2020	Date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des soutiens, à l'Université Paris-Saclay A l'attention de Madame l'administratrice provisoire Route de l'Orme aux Merisiers Espace Technologique, Bâtiment Discovery 1^{er} étage – secrétariat 91190 Saint-Aubin à 12 heures. Candidatures à déposer sur place ou par courrier.
21 janvier 2020 après-midi	Eventuelle séance du comité électoral consultatif Contrôle de l'éligibilité des candidatures
27 janvier/31 janvier 2020	SCRUTIN électronique
3 février 2020	Proclamation des résultats

Il est à noter qu'à la période du vote pour les trois conseils, l'Université Paris-Sud et la communauté d'universités et d'établissement « université Paris-Saclay » auront fusionné dans l'Université Paris-Saclay et donc tous leurs personnels et usagers seront personnels et usagers de l'Université Paris-Saclay.

ARTICLE 2 - COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Afin de veiller au bon déroulement du processus électoral, un comité électoral consultatif a été mis en place auprès de l'administratrice provisoire, conformément à l'article 2 du règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay.

Le comité électoral consultatif comprend huit membres, dont six membres désignés *intuitu personae* par et parmi le Conseil d'Administration provisoire de l'Université Paris-Saclay, lors de sa séance du mercredi 13 novembre 2019 :

- Un représentant désigné par la rectrice d'académie, chancelière des universités ;
- Deux représentants des personnels BIATSS du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Deux représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou assimilés du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Deux représentants des usagers du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ;

Le comité électoral consultatif est présidé par l'administratrice provisoire.

Outre l'administratrice provisoire, il est composé de :

Jean-Michel Bocherel (UPSud)	Représentant des personnels
Nicolas Lecompte (UPSud)	Représentant des personnels
Denis Jouan (CNRS)	Représentant des chercheurs,
Isabelle Demachy (UPSud)	Représentant des enseignants-chercheurs
Kevin Wurtz (UPSud)	Représentant des étudiants
Pierre-Antoine Suarez (UVSQ)	Représentant des étudiants
Céline Jardin	Un représentant désigné par la rectrice de l'académie, chancelière des universités

Selon l'article D.719-3 du code de l'éducation : « lorsqu'ils sont connus les délégués des listes de candidats participent au comité » électoral consultatif.

La mission et les attributions du comité électoral consultatif sont précisées dans le règlement intérieur provisoire.

ARTICLE 3 - ELECTEURS

La composition des collèges électoraux des personnels et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régies par les dispositions du code de l'éducation.

3.1 Les électeurs du conseil d'administration (CA) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

1) Le collège des professeurs et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR (dit collège A à l'article D719-4) comprend les catégories de personnels suivantes :

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
- Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des unités mixtes de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- Personnels des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA et l'ONERA de rang « E5 et plus » et titulaires d'une HDR, ou d'une équivalence attribuée par la commission de la recherche de l'Université Paris-Saclay ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec l'INRA et l'IHES;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation et de l'article L1224-3 du code du travail pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.

2) Le collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR (dit collège B à l'article D719-4) comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

- Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège précédent ;
- Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 ;
- Les autres enseignants ;
- Les chercheurs des unités mixtes de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- Les chercheurs des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- Les personnels des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, l'ONERA, cadres titulaires d'un doctorat et participant directement aux activités de recherche, non rattachés au collège 1 ;
- Les chercheurs des unités listées en annexe 1, en lien avec la convention votée en CA du 13-11-2019, avec l'INRA ;
- Les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation et de l'article L1224-3 du code du travail pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.

3) Le collège des usagers (cf. décision élections usagers). Les étudiants-doctorants et élèves des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche sont dans cette catégorie.

4) Le collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels dits ITRF) de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITA) des unités mixtes de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITA) des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- Les personnels techniques des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, ONERA, INRA et IHES qui n'émargent pas dans les collèges précédents
- Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les conseillers d'orientation psychologues en fonctions dans l'établissement ;
- Les chargés d'études documentaires ;
- Les agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.

3.2 Les électeurs de la commission de la recherche :

Pour l'élection des membres de la commission de la recherche, les électeurs concernés sont répartis en collèges électoraux en fonction de leur grade ou de leur catégorie professionnelle ET en fonction de leur niveau de diplôme et de la façon suivante :

- 1) Collège des professeurs et personnels assimilés de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR qui comprend les catégories de personnels suivantes :**
 - Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
 - Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
 - Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs ;
 - Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des unités mixtes de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
 - Personnels des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions, votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA et l'ONERA de rang « E5 et plus » et titulaires d'une HDR, ou d'une équivalence attribuée par la commission de la recherche de l'Université Paris-Saclay ;
 - Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec l'INRA et l'IHES;
 - Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation et de l'article L1224-3 du code du travail pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.
- 2)** Collège des personnels habilités à diriger des recherches (HDR) ou d'une thèse d'Etat ou doctorat en biologie humaine, de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR, ne relevant pas du collège précédent :
- Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège précédent ;
 - Les chercheurs des unités mixtes de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
 - Les chercheurs des équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
 - Les personnels des unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA et l'ONERA de rang inférieur à « E5 » et titulaires d'une HDR;
 - Les chercheurs titulaires d'une HDR des unités listées en annexe 1, en lien avec la convention votée en CA du 13-11-2019, avec l'INRA qui n'appartiennent pas au collège précédent.
 - Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation et de l'article L1224-3 du code du travail pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.
- 3)** Collège des personnels titulaires d'un doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984), du doctorat de 3ème cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984) n'appartenant pas aux collèges précédents ; les personnels concernés appartiennent :
- à l'Université Paris-Saclay, aux établissements-composantes, aux universités membres-associées
 - aux ONR des unités mixtes de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche
 - aux équipes projets de l'INRIA inclus dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;

- aux unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES ; les agents contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas aux collèges précédents.

4) Collège 4 : doctorants

5) Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés, titulaires d'un doctorat d'université (diplôme propre à une université ancien régime, avant 1984 et non pas un diplôme national) ou d'un doctorat d'exercice (diplôme d'Etat de docteur en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire). Les personnels concernés appartiennent :

- à l'Université Paris-Saclay, aux établissements-composantes, aux universités membres-associées
- aux ONR des unités mixtes de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche
- aux équipes projets de l'INRIA incluses dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- aux unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES;
- au périmètre des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation et de l'article L1224-3 du code du travail pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus.

6) Collège des ingénieurs et techniciens, ainsi que tous les personnels administratifs, techniques, de bibliothèque et de service, n'appartenant pas aux collèges précédents. Les personnels concernés appartiennent :

- à l'Université Paris-Saclay, aux établissements-composantes, aux universités membres-associées
- aux ONR des unités mixtes de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées avec des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche
- aux équipes projets de l'INRIA incluses dans une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay, établissements composantes ou universités membres associées ;
- aux unités listées en annexe 1, en lien avec les conventions votées en CA du 13-11-2019, avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES;
- au périmètre des agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.

3.3 Conditions pour être électeurs

- ❖ Sont électeurs de plein droit, dans les collèges correspondant à leur catégorie :
- 1) Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires affectés en position d'activité dans l'Université Paris-Saclay, établissements-composantes, universités membres-associées et dans la convention avec l'IHES ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
 - 2) Les agents contractuels recrutés par l'Université Paris-Saclay, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées en annexe 1 liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES, pour une durée indéterminée (CDI) pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche pour un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
 - 3) Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'Université Paris-Saclay ou d'un établissement composante ou d'une université membre-associée ou dans une unité listée par convention avec un ONR EPST ou EPIC. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée en application du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 711-1 du code de l'éducation.
 - 4) Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée indéterminée (CDI) exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'Université Paris-Saclay, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées en annexe 1 liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.
 - 5) Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (IATOS), les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées en annexe 1 liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES
 - **Titulaires**, qui sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
 - **Non titulaires** (dont les stagiaires) sous réserve d'être affectés en position d'activité et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
 - 6) Les personnels scientifiques des bibliothèques, de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées en annexe 1 liées aux

conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES, sous réserve d'être affectés en position d'activité, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.

- 7) Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix, dans les collèges correspondants.

❖ Sont électeurs dans les collèges correspondant à leur catégorie, à condition d'en faire la demande dans les formes mentionnées à l'article 4.2 :

- 1) Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées en annexe 1 liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES, qui ne sont pas affectés en position d'activité, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.
- 2) Les autres personnels enseignants non titulaires de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR dans les unités mixtes ou équipes projets incluses ou dans les unités listées en annexe 1 liées aux conventions avec le CEA, l'ONERA, l'INRA et l'IHES, sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin, qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire.
- 3) Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée (CDD) exerçant des fonctions d'enseignement, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation, ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Les contractuels « post-doc » font partie de cette catégorie.
- 4) Les doctorants contractuels, s'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, et qu'ils demandent leur inscription sur les listes électorales.

❖ Autres conditions :

Les chargés d'enseignement vacataires sont dorénavant traités à l'identique des autres personnels d'enseignement non titulaires visés précédemment (au 3.3, électeurs sur demande, 2°).

Pour mémoire, les obligations annuelles d'enseignement de référence visées ci-dessus sont les suivantes : pour les enseignants-chercheurs, 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente (art. 7 décret 84-431. Pour les enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, 384 heures de TD/TP (art. 2

décret n°93-461). Aussi, lorsque la qualité d'électeur de certains personnels est conditionnée à un nombre d'heures d'enseignement minimum, ce dernier est de:

- 42 h de CM ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignants-chercheurs, les agents contractuels assurant des fonctions d'enseignement ou d'enseignement ou de recherche, les chercheurs, ...
- 128 heures TD/TP pour les enseignants contractuels recrutés sur des emplois d'enseignants du second degré (cf. 2-8).

ARTICLE 4 - LISTES ELECTORALES

4.1. Constitution des listes électorales

Les listes électorales de chaque site seront affichées au plus tard le 18 décembre 2019 sur l'ensemble des sites du périmètre de l'Université Paris-Saclay.

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin. Une liste électorale comprend l'ensemble des électeurs inscrits dans le collège de l'instance et, quand il y a lieu, du secteur de formation.

Les listes électorales sont établies selon les dispositions suivantes :

Pour le conseil d'administration, par collège et par établissement.

Pour la commission de la recherche, par collège, par établissement et par secteur de formation, pour les collèges 1, 2 et 3 (article 17 des statuts). Pour les autres collèges, elles sont établies par collège et par établissement.

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, par collège, par établissement et par secteur de formation, pour les collèges professeurs et personnels assimilés, autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés et usagers, c'est-à-dire les collèges 1, 2 et 3 de l'article 19 des statuts. Pour les autres collèges, elles sont établies par collège et par établissement.

4.2. Inscription et modification des listes électorales

1) Electeurs de plein droit : Toute personne remplissant les conditions pour être électeur de plein droit qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander à l'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay de faire procéder à son inscription, y compris les jours du scrutin. Les demandes d'inscription et de rectification des listes électorales doivent être signées de façon manuscrite et adressées par courrier (postal ou électronique) ou déposées à l'adresse suivante :

Université Paris-Saclay
A l'attention de Madame l'administratrice provisoire
Route de l'Orme aux Merisiers
Espace Technologique, Bâtiment Discovery
1^{er} étage – secrétariat
91190 Saint-Aubin

ou elections.2020@universite-paris-saclay.fr

Durant la semaine du vote (du 27 au 31 janvier 2020), il est préconisé l'utilisation de l'envoi de demande d'inscription par l'adresse elections.2020@universite-paris-saclay.fr

2) Electeurs sur demande :

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande (modèle téléchargeable sur le site internet de l'Université : <http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/luniversite/Elections-Conseils>), au plus tard le 14 janvier 2020, 17 heures. Ladite demande doit être signée de façon manuscrite et envoyée par courrier (postal ou électronique : elections.2020@universite-paris-saclay.fr) ou déposée à l'adresse suivante :

Université Paris-Saclay
A l'attention de Madame l'administratrice provisoire
Route de l'Orme aux Merisiers
Espace Technologique, Bâtiment Discovery
1^{er} étage – secrétariat
91190 Saint-Aubin

Un accusé de réception de la demande d'inscription sera remis.

ARTICLE 5 – SIEGES A POURVOIR

Les sièges à pourvoir se répartissent ainsi qu'il suit :

5.1. Conseil d'Administration (CA) :

Répartition des sièges :

- 5 représentants du collège A des professeurs et personnels assimilés;
- 5 représentants du collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés ;
- 4 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé

5.2. Commission de la Recherche (CR) :

Répartition des sièges

La commission de la recherche comprend 40 membres titulaires et 28 suppléants des membres élus ainsi répartis :

- 24 représentant-es du personnel titulaires et 24 représentant-es du personnel suppléant. Le nombre de sièges est attribué pour la moitié au moins aux professeur-es et aux autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches, pour un sixième au moins aux docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente, pour un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieur-es et de technicien-es ;
- 4 représentant-es des doctorant-es titulaires et 4 représentant-es des doctorant-es suppléants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 7 représentants des ONR et OR partenaires ;
- 5 personnalités extérieures qualifiées : un-e représentant-e d'une collectivité territoriale et 4 représentant-es du monde socio-économique.

Collèges électoraux		Nombre de sièges	Secteurs de formation et de recherche			Commentaires
			Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités	
1	Professeurs et personnels assimilés	10	5	3	2	Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
2	Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas de la catégorie précédente.	4	2	1	1	
3	Personnels non habilités à diriger des recherches et titulaires d'un doctorat	6	2	2	2	
4	Doctorants	4				
5	Autres personnels enseignants et/ou chercheurs et personnels assimilés	1				
6	Ingénieurs et techniciens	2				Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
	Personnels des bibliothèques, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)	1				
7	Personnalités extérieures	12				Parité entre les femmes et les hommes

5.3. Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Répartition des sièges

La commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) comprend 40 membres titulaires et 32 suppléants des élus ainsi répartis :

- 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants des enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses et enseignant-es et personnels assimilés, d'une part, et des usagers, usagères, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;

- 4 représentant-es titulaires et 4 représentants suppléants du personnel administratif, technique et de service ;
- 3 représentant-es des ONR et OR partenaires désignés par le collège des ONR et OR partenaires mentionnés à l'article 27 (des statuts) et appartenant tous à des ONR et OR différents y compris entre titulaire et suppléant ;
- 5 personnalités extérieures, dont au moins un-e représentant-e d'un établissement d'enseignement secondaire, 3 représentants du monde socio-économique.

Collèges électoraux		Nombre de sièges	Secteurs de formation et de recherche			Commentaires
			Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités	
1	Professeurs et personnels assimilés	7	3	2	2	Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
2	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés.	7	3	2	2	
3	Usagers	14	5	5	4	
4	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)	4				Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
5	Personnalités extérieures et représentants des organismes de recherche	8				Parité entre femmes et hommes.

5.4. Règles concernant les suppléants

Dans le cas de la CR et CFVU, les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un représentant titulaire des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le premier suppléant dans l'ordre de la liste qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un

représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

ARTICLE 6 - DEPOT DE CANDIDATURE

6.1. Obligation de dépôt des candidatures

6.1.1. Critères de recevabilité

En conformité avec les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L. 719-1 et D.719-22 : « *Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Selon les dispositions prévues par le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, « *Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au conseil d'administration et au sein des commissions du conseil académique de l'Université Paris-Saclay, chaque liste assure la représentation des trois grands secteurs de formation.* »

Pour le conseil d'administration, le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Pour la CR et la CFVU, le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le double du nombre de sièges correspondant aux représentants titulaires à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Afin d'illustrer cela :

- Dans le cas du conseil d'administration, si une liste d'un collège prévoit cinq sièges, cette liste doit comporter au minimum trois noms et au maximum cinq noms.
- Dans le cas de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire, qui comportent titulaires et suppléants, si une liste d'un collège prévoit cinq sièges, cette liste doit comporter au minimum cinq noms et au maximum dix noms.

Lorsque le nombre de sièges le permet, la liste est composée d'au moins un représentant des composantes, un représentant des établissements-composantes et un représentant des universités membres-associées.

Par ailleurs, ces mêmes listes seront composées d'au plus deux représentants d'une même composante ou établissement composante ou université membre-associée.

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au titre de leur collège et de leur secteur de formation, selon les dispositions suivantes :

Pour le conseil d'administration, par collège.

Chaque liste présentée pour les collèges 1, 2 et 3 doit comprendre un représentant de chacun des trois secteurs de formation. Pour le collège 4, les listes de candidatures sont établies par collège.

Pour la commission de la recherche, par collège et par secteur de formation, pour les collèges 1, 2 et 3. Pour les collèges 4 et 5, les listes de candidatures sont établies par collège et assurent la représentation des trois grands secteurs de formation. Pour le collège 6, les listes de candidatures sont établies par collège.

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, par collège et par secteur de formation, pour les collèges 1, 2 et 3. Pour les autres collèges, elles sont établies par collège.

L'appartenance à l'un de ces grands secteurs de formation est déterminée en fonction du tableau en annexe 2 de cette note électorale.

Afin d'illustrer les critères sur la représentativité des secteurs de formation et de la diversité des composantes, établissements composantes et universités membres-associées (tel que précisé dans le RI provisoire) :

- Si le nombre de candidats sur une liste est supérieur ou égal à 3, les 2 critères doivent être respectés.
- Si le nombre de candidats sur une liste est égal à 2, le critère diversité des composantes, établissements composantes et universités membres-associées doit être respecté.

6.1.2. Modalités pratiques

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il se déroule sur la période allant du : 6 au 20 janvier 2020 à midi et s'opère selon deux modalités :

- ✓ Dépôt sur place, jusqu'au 20 janvier 2020, 12 heures, auprès de l'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

ou

- ✓ Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Université Paris-Saclay
A l'attention de Madame l'administratrice provisoire
Route de l'Orme aux Merisiers
Espace Technologique, Bâtiment Discovery
1^{er} étage – secrétariat
91190 Saint-Aubin

Dans ce dernier cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant le 20 janvier 2020, 12 heures.

Il est vivement conseillé aux délégués de listes :

- De ne pas attendre cette date limite dans la mesure où le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures.
De prendre rendez-vous préalablement avec l'administratrice provisoire : 01.69.33.78.13

Les candidatures peuvent être établies à l'aide de formulaires disponibles sur le site internet : <http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/luniversite/Elections-Conseils>.

L'acte de candidature est composé des documents suivants :

- La liste des candidats datée et signée de la déléguée ou du délégué de liste

- L'original des déclarations individuelles de candidature, datées et signées par chaque candidat

En tout état de cause, il devra impérativement comporter les informations suivantes :

- Le nom de l'élection (Conseil d'Administration ou CR ou CFVU), l'intitulé du collège électoral et le cas échéant du secteur de formation;
- Les noms et prénoms des candidats, leur établissement de rattachement, leur secteur de formation ; chaque liste fait alterner par ordre de priorité candidates et candidats.
- Le nom de la déléguée ou du délégué de liste habilité(e) à les représenter durant les opérations électorales.

Les professions de foi déposées seront présentées en une page format A4, recto-verso et adressées à l'adresse mail suivante : elections.2020@universite-paris-saclay.fr

Nota Bene :

Aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui de l'Université Paris-Saclay.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

6.2. Contrôle de conformité des candidatures

Le comité électoral se réunira en cas de non-conformité des listes de candidats.

Conformément à l'article D.719-24, en cas d'inéligibilité d'un candidat, l'administratrice provisoire « demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, l'administratrice provisoire rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22. »

6.3. Publicité des candidatures

Les listes de candidatures et les professions de foi seront affichées sur le site d'expression électorale (<https://communication.votes.com/universite-paris-saclay>) et le site de vote (<https://universite-paris-saclay.votes.com>) à compter du 21 janvier 2020.

6.4. Ordre de présentation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

Les listes de candidatures intégrées dans le système de vote électronique sont présentées dans l'ordre établi par tirage au sort. Chaque délégué(e) de liste sera invité(e) par le comité électoral pour assister à ce tirage au sort.

Le format et la police de caractère utilisée pour les bulletins de vote électronique sont identiques pour toutes les candidatures, les candidats de chaque liste sont présentés dans l'ordre indiqué par le dépositaire de la liste.

6.5. Validation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

Une séance de validation des listes de candidats a lieu le jeudi 23 janvier 2020.

Chaque délégué(e) de liste sera invité(e) par le comité électoral pour procéder à cette validation.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE

7.1. Conditions générales

Les membres du conseil d'administration et du conseil académique, en dehors des personnalités extérieures et du président de l'établissement, sont élus au scrutin secret de liste par collège distinct et au suffrage direct.

Les électeurs et personnels éligibles sont les personnels et usagers de l'Université Paris-Sud, de la COMUE « université Paris-Saclay », qui deviennent au 1^{er} janvier 2020 personnels et usagers de l'Université Paris-Saclay, de l'institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), de CentraleSupélec, de l'École normale supérieure Paris-Saclay et de l'institut d'optique Graduate School, des universités Evry-Val-d'Essonne et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi que les personnels des ONR dans les unités mixtes de recherche et les équipes projets incluses dans les unités mixtes de recherche.

Les personnels des écoles d'ingénieurs qui exercent leurs fonctions dans les campus en dehors de la région Île-de-France ne sont ni électeurs ni éligibles aux conseils d'administration et académique de l'Université Paris-Saclay.

Pour les personnels des unités propres du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, de l'ONERA, de l'INRA du site associé à l'Université Paris-Saclay ainsi que de l'IHES, les modalités de leur intégration dans les différents collèges électoraux pour les élections universitaires sont déterminées dans les conventions votées au conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay du 13 novembre 2019.

Dans l'hypothèse où, au moment du dépôt des listes, l'établissement constate l'inéligibilité d'une personne de la liste, un autre candidat peut être substitué au candidat inéligible. Il appartient à la liste de veiller, dans ce cas, à respecter les obligations incombant à la liste (alternance d'un candidat de chaque sexe et, le cas échéant, représentation des grands secteurs de formation, diversité des composantes, établissements composantes et universités membre-associées, et/ou nombre minimum et maximum de candidats sur la liste).

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chaque instance.

A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'Université Paris-Saclay.

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

L'élection des membres de la commission de la recherche a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'Université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

7.2. Vote électronique

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus d'élection.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité sera mis à leur disposition dans leur établissement (annexe 3)

La localisation de ce poste informatique en accès libre est déterminée par l'Université Paris-Saclay pour les composantes, par chaque établissement composante et université membre-associée et est portée à la connaissance de ses électeurs.

NB : il convient de noter que ce moyen d'authentification est valable pour les élections du Conseil d'Administration puis de la CR et de la CFVU.

Le vote sera organisé du lundi 27 janvier à 9 heures, en continu jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 17 heures.

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.719-8 du code de l'éducation, « *Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.* ».

7.3. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;

- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

ARTICLE 8 – LE DEPOUILLEMENT DES VOTES ET PROCLAMATION

8.1. Dépouillement des votes

En complément de l'annexe 4, le comité consultatif électoral constitue un bureau de vote central pour l'élection.

Les membres du bureau de vote central (un président et deux assesseurs au moins) ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Les membres du bureau de vote reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

La déléguée ou le délégué de chaque liste peut assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, qui sera organisé au siège de l'Université, le vendredi 31 janvier 2020 à partir de 17h30, est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés par l'administratrice provisoire. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à une déléguée ou un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

8.2. Proclamation

Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président du bureau de vote à l'administratrice provisoire, qui proclamera les résultats le 3 février 2020.

A l'issue du scrutin, les listes d'émargement sont consultables au siège de l'Université Paris-Saclay par tout électeur sur demande auprès de l'administratrice provisoire, jusqu'à la publication des résultats définitifs.

ARTICLE 9 – PERIODE ET CAMPAGNE ELECTORALE

9-1. Début de la campagne électorale

La convocation du corps électoral marque le début de la période électorale. La campagne électorale coïncide avec ladite période électorale.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de toutes les composantes, établissements-composantes de l'Université Paris-Saclay ainsi que les universités membres-associées.

9.2. Informations électorales

Elle est assurée par :

- La mise en ligne de l'ensemble des informations sur le site web de la ComUE « université Paris-Saclay », puis de l'Université Paris-Saclay ainsi que sur les sites internet des établissements-composantes et des universités membres-associées ou via un lien;
- L'affichage dans l'ensemble des sites ;
- L'envoi d'information par courriel via les établissements ou le prestataire en charge du vote électronique.

Par ailleurs, les professions de foi et la composition des listes de candidats seront mises en ligne, sous réserve de leur recevabilité, sur la page web des sites internet de l'Université Paris-Saclay, ainsi que sur les sites internet des établissements-composantes et des universités membres-associées ou via un lien.

A partir de l'affichage des listes de candidature(s) et pour la durée de la campagne électorale, les délégués des listes de candidats qui le souhaitent peuvent adresser des messages à tout ou partie de la communauté universitaire dans la limite de 2 publipostages. Les documents destinés à être diffusés doivent être préalablement transmis à l'administratrice provisoire, modérateur des publipostages institutionnels. Les messages doivent être adressés à l'adresse électronique elections.2020@universite-paris-saclay.fr

Chaque message n'excédera pas 2 pages A4 à l'impression. Tout message a obligatoirement pour objet « *Elections – nom de la liste* » et ne doit contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

A partir de l'affichage des listes de candidature(s) et pour la durée de la campagne électorale, les candidats des listes qui le souhaitent peuvent disposer de locaux de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne, en vue de l'organisation de réunions publiques d'information sur les élections, sous réserve de leur disponibilité.

Les demandes sont présentées aux chefs d'établissement par les délégués de liste.

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay, les directeurs ou présidents des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne veillent à assurer un égal accès aux salles aux différentes listes de candidats. La mise à disposition de salles de réunion ne peut être autorisée que dans la limite de leur disponibilité et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des sites.

A partir de l’affichage des listes de candidature(s) et pour la durée de la campagne électorale, la distribution de tracts ou de documents d’information est possible à l’intérieur de l’enceinte des différents sites de l’Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d’Essonne , sous réserve du respect des règles de sécurité et du bon fonctionnement du service public de l’enseignement supérieur. Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée à l’intérieur des bâtiments à l’exception des salles où sont établis les postes informatiques dédiés exclusivement au vote en ligne.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité. L’absence de neutralité est susceptible d’entraîner l’annulation d’une élection par le juge.

Le vote est secret. Les membres des bureaux de vote veillent à l’application de ces dispositions.

La liberté d’expression des membres de la communauté universitaire s’exerce dans le respect des textes en vigueur (loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, code pénal, ...) et le respect mutuel des divergences d’opinions. Cela implique, notamment, de s’abstenir de propos diffamatoires, injurieux et outranciers.

ARTICLE 11 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

11.1. Le médiateur académique

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales décrites dans la présente décision. Il peut recevoir les réclamations et émettre des recommandations, sans pour autant avoir un pouvoir d’injonction.

11.2. La Commission de Contrôle des Opérations Electorales

Une commission de contrôle des opérations électorales est instituée dans chaque Académie. (Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex.)

Elle est constituée de magistrats des tribunaux administratifs et d’un représentant de la Rectrice. La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l’établissement ou par la Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur les sites Internet et par voie d’affichage dans les locaux de l’Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des

organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne.

La Directrice générale des services préfiguratrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des collèges électoraux « personnels ».

Fait à Saint-Aubin, le 16/12/2019

L'administratrice provisoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moulin-Civil', written in a cursive style.

Madame Françoise MOULIN-CIVIL

**Annexe 1 :
Liste des unités de l'ONERA**

Aérodynamique, Aéroélasticité, Acoustique	DAAA Aérodynamique, Aéroélasticité, Acoustique	92322, Châtillon, France.
Électromagnétisme et radar	DEMR Électromagnétisme et radar	91123, Palaiseau, France.
Laboratoire d'étude des microstructures	LEM UMR 104 Laboratoire d'étude des microstructures	92322, Châtillon cedex, France.
Matériaux et Structures	DMAS Matériaux et Structures	92322, Châtillon, France.
Multi-Physique pour l'Energétique	DMPE Multi-Physique pour l'Energétique	92322, Châtillon, France.
Optique théorique et appliquée	DOTA Optique théorique et appliquée	91123, Palaiseau, France.
Physique, Instrumentation, Environnement, Espace	DPHY Physique, Instrumentation, Environnement, Espace	92322, Châtillon, France.
Prospective aérospatiale	DRPA Prospective aérospatiale	91123, Palaiseau, France.
SONDRA	SONDRA	91190, Gif-sur-Yvette, France.
Traitement de l'information et systèmes	DTIS Traitement de l'information et systèmes	91123, Palaiseau, France.

Liste électeurs IHES :

prénom	nom	collège
Nicolas	BERGERON	A
Thibault	DAMOUR	A
Hugo	DUMINIL COPIN	A
Subhajit	GOSWAMI	A
Mikhail	ISACHENKOV	A
Maxim	KONTSEVICH	A
Laurent	LAFFORGUE	A
Vasily	PESTUN	A
Pierre François	RODRIGUEZ	A
Vyacheslav	RYCHKOV	A
Emmanuel	ULLMO	A
Ahmed	ABBES	A
Ofer	GABBER	A
Fanny	KASSEL	A
Luis	AFONSO	BIATSS
François	BACHELIER	BIATSS
Hermann	BALIZIAUX	BIATSS
Laurence	BEAUPPARAIN	BIATSS
Caroline	BEAUSIRE	BIATSS
Karim	BEN ABDALLAH	BIATSS
Christine	BONTEMPS	BIATSS

Aurélie	BREST	BIATSS
Marie	CAILLAT	BIATSS
Nathalie	CARRE	BIATSS
Fanny	DUFOUR	BIATSS
Fabienne	EVENISSE	BIATSS
Giulia	FOFFANO	BIATSS
Patrick	GOURDON	BIATSS
Cécile	GOURGUES	BIATSS
Mélanie	HAJDINJAK	BIATSS
Emmanuel	HERMAND	BIATSS
Elisabeth	JASSERAND	BIATSS
Catherine	NGUYEN	BIATSS
Ingrid	PEETERS	BIATSS
Maurileusa	RIBEIRO	BIATSS
Filomena	TAVARES	BIATSS
Valérie	TOUCHANT	BIATSS
David	WARIN	BIATSS
Absatou	WARR	BIATSS

Liste des unités de l'INRA et d'Irstea

Official name	Acronym	Unit number	Centre	Supervision 1	Supervision n 2	Supervision n 3	Supervision n 4	Supervision 5
Unité Impacts Ecologiques des Innovations en Production Végétale	ECO-INNOV	UAR 1240	IdF-VG	INRA				
Economie Publique	ECO-PUB	UMR 0210	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Agronomie	Agronomie	UMR 0211	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Mathématiques et Informatique Appliquées - Paris	MIA-Paris	UMR 0518	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Génie et Microbiologie des Procédés Alimentaires	GMPA	UMR 0782	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Ingénierie Procédés Aliments	GENIAL	UMR 1145	IdF-JJ	INRA	AgroParisTech			
Modélisation Systémique Appliquée aux Ruminants	MoSAR	UMR 0791	IdF-JJ	INRA	AgroParisTech			
Physiologie de la Nutrition et du Comportement Alimentaire	PNCA	UMR 0914	IdF-JJ	INRA	AgroParisTech			

Sciences pour l'Action et le Développement : Activités, Produits, Territoires	SADAPT	UMR 1048	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Biologie du Développement et Reproduction	BDR	UMR 1198	IdF-JJ	INRA	ENVA			
BIOlogie GEstion des Risques en agriculture	BIOGER	UMR 1290	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Génétique Animale et Biologie Intégrative	GABI	UMR 1313	IdF-JJ	INRA	AgroParisTech			
Institut Jean-Pierre Bourgin	IJPB	UMR 1318, ERL3559	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
MICrobiologie de l'Alimentation au Service de la Santé Humaine	MICALIS	UMR 1319	IdF-JJ	INRA	AgroParisTech			
Ecologie fonctionnelle et écotoxicologie des agroécosystèmes	Ecosys	UMR 1402	IdF-VG	INRA	AgroParisTech			
Service de pharmacologie et Immunoalyse - DRF/JOLIOT/DMTS	SPI	UMR 496	IdF-JJ	INRA	CEA			
Génétique Quantitative et Evolution - Le Moulon	GQE - Le Moulon	UMR 8120	IdF-VG	INRA	Univ. Paris-Sud	CNRS	AgroParisTech	
Unité de recherche Virologie et Immunologie Moléculaires	VIM	UPR 892	IdF-JJ	INRA				
Institut des Sciences des Plantes de Paris-Saclay	IPS2	UMR 9213	IdF-VG	INRA	CNRS	Univ. Paris-Sud	Univ Evry	Univ. de Paris
Animaux Modèles Aquatiques et GENétique	AMAGEN	UMS 3504	IdF-JJ	INRA	CNRS			
Institut français de bioinformatique	IFB	UMS 3601	IdF-JJ	INRA	Inria	CNRS	CEA	Inserm
France Génomique - DRF/JACOB	FG	UMS 3628	IdF-JJ	INRA	Inserm	CNRS	CEA	
Unité de Recherche Génomique-Info	URGI	UPR 1164	IdF-VG	INRA				
Neurobiologie de l'Olfaction	NBO	UPR 1197	IdF-JJ	INRA				
Alimentation et Sciences Sociales	ALISS	UPR 1303	IdF-VG	INRA				
Mathématiques et Informatique Appliquées du Génome à l'Environnement	MaIAGE	UPR 1404	IdF-JJ	INRA				

Etude du Polymorphisme des Génomes Végétaux	EPGV	US 1279	IdF-VG	INRA				
Metagenopolis	MGP	US 1367	IdF-JJ	INRA				
Centre de Traitement de l'Information Génétique	CTIG	US 310	IdF-JJ	INRA				
Laboratoires Irstea								
Institut de Biologie intégrative de la cellule	I2BC	USC 1425	IdF-JJ	CNRS	CEA	Univ. Paris-Sud		
Laboratoire de Mathématiques et Modélisation d'Evry	LaMME	USC 1152	IdF-JJ	CNRS	Univ Evry	ENSIIE		
Transgénèse pour les Etudes Fonctionnelles sur les ORganismes modèles	TEFOR	UMS 1451	IdF-JJ	INRA	CNRS			
Hydrosystèmes et bioprocédés	PROSE	UPR 1461	IdF-JJ	IRSTEA				
Génie des procédés frigorifiques	FRISE	UPR 1460	IdF-JJ	IRSTEA				
Hydrosystèmes continentaux anthropisés : ressources, risques, restauration	HYCAR	UPR 1462	IdF-JJ	IRSTEA				

Annexe 1 : Liste des unités du CEA

Official name	Acronym	Unit number	City	Supervision 1	Supervision 2	Supervision 3	Supervision 4	Supervision 5
Astrophysique, Instrumentation et Modélisation de Paris-Saclay - DRF/IRFU/DAP	AIM	UMR 7158	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS	Univ Paris Diderot		
BAOBAB	BAOBAB	(UMR 1/1/2020)	Gif Sur Yvette	CEA	Université Paris Saclay	CNRS		
Laboratoire d'Imagerie Biomédicale Multimodale Paris Saclay	BioMaps	(UMR 1/1/2020)	Orsay	CEA	Université Paris Saclay	CNRS	INSERM	
Centre National de Recherche en Génomique Humaine - DRF/JACOB	CNRGH	N/A	Evry	CEA				
Département Architecture, Conception et Logiciels Embarqués - DRT	DACLE	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département des Accélérateurs, de la Cryogénie et du Magnétisme - DRF/IRFU	DACM	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Direction des activités nucléaires de Saclay - DEN	DANS	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département d'Astrophysique - DRF/IRFU	DAP	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département d'Electronique des Détecteurs et d'Informatique pour la Physique - DRF/IRFU	DEDIP	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département Intelligence Ambiante et Systèmes Interactifs - DRT	DIASI	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département Ingénierie Logiciels et Systèmes - DRT	DILS	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département d'Ingénierie des Systèmes - DRF/IRFU	DIS	N/A	Gif Sur Yvette	CEA				
Département Imagerie et Simulation pour le Contrôle - DRT	DISC	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				

Département Métrologie Instrumentation et Information - DRT	DM2I	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département de Modélisation des Systèmes et Structures - DEN	DM2S	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département des Matériaux pour le Nucléaire - DEN	DMN	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département Médicaments et technologies pour la santé - DRF/JOLIOT	DMTS	(UMR au 1/1/2020)	Gif-sur-Yvette	CEA	INRA	Université Paris Saclay (au 1/1/2020)		
Département de Physico-Chimie - DEN	DPC	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département de Physique Nucléaire - DRF/IRFU	DPhN	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Département de Physique des Particules - DRF/IRFU	DPhP	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Direction de la Recherche Fondamentale	DRF	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
France Génomique - DRF/JACOB	FG	UMS 3628	Evry	CEA	Inserm	INRA	CNRS	
Genoscope - DRF/JACOB	GEN	N/A	Evry	CEA				
Génomique métabolique - DRF/JACOB/Génoscope	GM	UMR 8030	Evry	CEA	Univ Evry	CNRS		
Institute for Integrative Biology of the Cell - DRF/JOLIOT	I2BC	UMR 9198	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS	Univ. Paris-Sud		
Institut français de bio-informatiques	IFB-Core	UMS 3601	Gif-sur-Yvette	CEA	Inria	INRA	CNRS	Inserm
*Imagerie Moléculaire In Vivo - DRF/JOLIOT/SHFJ (intégré dans l'UMR BioMaps au 1/1/2020)	IMIV	U 1023	Orsay	CEA	Inserm	CNRS	Univ. Paris-Sud	
Centre de recherche en Immunologie des infections virales et des maladies auto-immunes - DRF/JACOB	IMVA-IDMIT	U 1184	Fontenay-aux-Roses	CEA	Univ. Paris-Sud	Inserm		
Institut de physique théorique - DRF	IPhT	UMR 3681	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS			
Institut Rayonnement et Matière - DRF	IRAMIS	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Institut de radiobiologie cellulaire et moléculaire - DRF/Jacob	IRCM	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
Institut de Recherche sur les Lois Fondamentales de l'Univers - DRF	Irfu	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Institut de technico-économie des systèmes énergétiques - DEN	I-Tésé	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Institut de Biologie François Jacob -DRF	Jacob	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
Institut des Sciences du Vivant Frédéric Joliot -DRF	Joliot	N/A	Gif Sur Yvette	CEA				
Laboratoire de Recherche sur les Sciences de la Matière - DRF/IRFU	LARSI M	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Laboratoire Interactions, Dynamiques et Lasers - DRF/IRAMIS	LIDYL	UMR 9222	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS			
Laboratoire en Informatique Haute Performance pour le Calcul et la simulation - DAM	LIHPC	N/A	Bruyères le Chatel	CEA				
Institut LIST -DRT	LIST	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Laboratoire Léon Brillouin - DRF/IRAMIS	LLB	UMR 12	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS			
Laboratoire des Maladies Neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie - DRF/JACOB/MIRCCen	LMN	UMR 9199	Fontenay-aux-Roses	CEA	CNRS	Univ. Paris-Sud		
Laboratoire Matière sous conditions extrêmes -DAM	LMCE	N/A	Bruyères le Chatel	CEA				
Laboratoire National Henri Becquerel - DRT	LNHB	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement - DRF	LSCE	UMR 8212	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS	UVSQ		
Maison de la Simulation - DRF	MdIS	USR 3441	Gif-sur-Yvette	CEA	UVSQ	Univ. Paris-Sud	CNRS	
Molecular Imaging Research Center - DRF/JACOB	MIRCe n	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				

Neurospin - DRF/JOLIOT	NeuroSpin	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Nanosciences et Innovation pour les Matériaux, la Biomédecine et l'Energie - DRF/IRAMIS	NIMBE	UMR 3685	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS			
Protection sanitaire contre les rayonnements Ionisants et toxiques nucléaires - DRF/D3P	PROSTON	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
*Service de Bioénergétique, Biologie Structurale et Mécanismes - DRF/JOLIOT/I2BC (intégré dans l'UMR I2BC au 1/1/2020)	SB2SM	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
*Service de Biologie Intégrative et Génétique Moléculaire - DRF/JOLIOT/I2BC (intégré dans l'UMR I2BC au 1/1/2020)	SBIGEM	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
*Service de Chimie Bio-organique et de Marquage - DRF/JOLIOT/DMTS (intégré dans l'UMR DMTS au 1/1/2020)	SCBM	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service de la corrosion et du comportement des matériaux dans leur environnement - DEN/DPC	SCCME	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service Cellules souches et radiation	SCSR	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
Service développement radiation et réparation - DRF/JACOB/IRCM	SDRR	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
Service d'Études Analytiques et de Réactivité des Surfaces - DEN/DPC	SEARS	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service d'Étude du Comportement des Radionucléides - DEN/DPC	SECR	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service d'étude des matériaux irradiés - DEN/DMN	SEMI	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service d'études mécaniques et thermiques - DEN/DM2S	SEMT	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service d'Étude des Prions et des Infections Atypiques - DRF/JACOB	SEPIA	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
Service d'étude des réacteurs et de mathématiques appliquées - DEN/DM2S	SERMA	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Stabilité Génétique / Cellules souches et radiation - DRF/JACOB/IRCM	SGCSR	U 967-UMR E008	Fontenay-aux-Roses	CEA	Univ Paris Diderot	Univ Paris-Sud		
Service Hospitalier Joliot-Curie-DRF/Joliot	SHFJ	N/A	Orsay	CEA				
Service instabilité génétique, réparation, recombinaison - DRF/JACOB/IRCM	SIGRR	N/A	Fontenay-aux-Roses	CEA				
*Service d'ingénierie moléculaire des protéines - DRF/JOLIOT/DMTS (intégré dans l'UMR DMTS au 1/1/2020)	SIMOPRO	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service de Physique de l'Etat Condensé - DRF/IRAMIS	SPEC	UMR 3680	Gif-sur-Yvette	CEA	CNRS			
*Service de pharmacologie et Immunoanalyse - DRF/JOLIOT/DMTS (intégré dans l'UMR DMTS au 1/1/2020)	SPI	UMR 496	Gif-sur-Yvette	CEA	INRA			
Service de radiobiologie expérimentale et Innovation technologiques - DRF/JACOB/IRCM	SREIT	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service de Recherche en Hémato Immunologie - DRF/JACOB	SRHI	N/A	Paris 10	CEA	Univ Paris Diderot			
Service de Recherches Métallurgiques Appliquées - DEN/DMN	SRMA	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service de Recherches de Métallurgie Physique - DEN/DMN	SRMP	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Service de thermo-hydraulique et de mécanique des fluides - DEN/DM2S	STMF	N/A	Gif-sur-Yvette	CEA				
Neuroimagerie cognitive - DRF/JOLIOT/Neurospin	UNICOG	UMR_S 992	Gif-sur-Yvette	CEA	Univ. Paris-Sud	Inserm		

Annexe 2 :

Les grands secteurs de formation l'Université Paris-Saclay sont répartis comme suit :

Pour UEVE : *Les enseignants-chercheurs du STAPS sont en science de la vie et santé. Les professeurs du second degré (PRAG/PRCE) sont positionnés en Science et ingénierie.

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
Pour tous les établissements			Les personnels scientifiques des bibliothèques Les personnels des services centraux titulaires d'un doctorat
UPSUD	UFR des sciences (hors département biologie) IUT Orsay, IUT Cachan UFR STAPS Polytech Paris-Sud OSUPS	UFR des sciences (pour le seul département de biologie) UFR de médecine UFR de pharmacie	UFR droit, économie et gestion IUT Sceaux
UVSQ	UFR des sciences (à l'exception de la biologie) IUT Mantes en Yvelines (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) IUT Vélizy (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY) OVSQ (à l'exception du CEARC)	UFR Simone Veil-Santé UFR Sciences (biologie)	UFR droit et science politique UFR des sciences sociales Institut d'études culturelles et internationales (IECI) Institut supérieur de management (ISM) IUT de Vélizy (GACO, TC et GEA) IUT de Mantes (TC + GEA) OVSQ (CEARC)
UEVE	UFR Sciences Fondamentales et Appliquées : - Département Informatique - Département Mathématiques - Département STAPS* - Département Physique - Département Chimie UFR de Sciences et Technologies	UFR Sciences Fondamentales et Appliquées : - Département Biologie - Département STAPS*	UFR Langues Arts Musique UFR des Sciences de l'Homme et de la Société UFR Faculté de droit et science politique IUT: - Techniques de de commercialisation - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion logistique et Transport

	<p>IUT:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Génie Thermique et Énergie -Génie Mécanique et Productique - Sciences et Génie des Matériaux -Qualité Logistique Industrielle et Organisation 		
ENS Paris-Saclay	<p>Centre de mathématiques et de leurs applications (CMLA)</p> <p>Laboratoire Aimé Cotton (LAC)</p> <p>Laboratoire de mécanique et technologie (LMT)</p> <p>Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM)</p> <p>Laboratoire spécification et vérification (LSV)</p> <p>Laboratoire universitaire de recherche en production automatisée (LURPA)</p> <p>Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires (PPSM)</p> <p>Systèmes et application des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)</p> <p>Département mathématiques</p> <p>Département informatique</p> <p>Département électronique électrotechnique automatique</p> <p>Département de physique</p> <p>Département de Chimie</p> <p>Département génie mécanique</p> <p>Département génie civil</p> <p>SAPHIRE</p>	<p>Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée (LBPA)</p> <p>Département de biologie</p>	<p>Centre de Recherche en Économie et Statistique (CES)</p> <p>Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES)</p> <p>Institut des sciences sociales du politique (ISP)</p> <p>Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH)</p> <p>SPORTS</p> <p>STEF</p> <p>GERPISA</p> <p>Département sciences sociales</p> <p>Département Design</p> <p>Département Economie gestion</p> <p>Département des langues</p>
CENTRALE SUPELEC	CENTRALE SUPELEC		
AGROPARISTECH	<ul style="list-style-type: none"> - mathématiques modélisation informatique et physique (MMIP) - sciences et procédés des aliments et des bioproduits - sciences et ingénierie de l'agronomie, de la forêt et de l'environnement 	sciences de la vie et santé	<ul style="list-style-type: none"> - sciences économiques, sociales et de gestion - les langues - le sport

IOGS	iOGS		
CEA	Toutes les unités à l'exception des instituts Joliot et Jacob	Les instituts Joliot et Jacob	
IHES	IHES		
ONERA	ONERA		
INRAE	Départements : AGROENV, ALIMH, BAP, ECO FA, GA, MICA, PHASE, SA, SPE	Départements : AQUA, NUMM, TRANSFORM	Départements : ECO SOCIO, TERRA

Pour l'exercice de leur droit de vote, les personnels sont rattachés à la circonscription correspondant à la composante ou au département dans lequel ils sont inscrits à titre principal.

Annexe 3 :

Elections Université Paris-Saclay – 27 au 31 janvier 2020 Lieux de vote physique

Sites	Lieux	Informations
UVSQ	BU St-Quentin 45 boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT	
	BU Versailles Campus des Sciences 45 avenue des États-Unis 78000 Versailles	
	BU Vélizy Pôle universitaire scientifique et technologique (IUT-ISTY) Bâtiment Saint Exupéry, 1er étage 10-12 avenue de l'Europe 78140 Vélizy	
	BU Rambouillet Pôle universitaire scientifique et technologique (IUT-ISTY) 19 allée des vignes 78120 RAMBOUILLET	
	BU Mantes Pôle universitaire scientifique et technologique (IUT-ISTY) 7 rue Jean Hoët 78200 Mantes-la-Jolie	
	BU Boulogne Hôpital Ambroise Paré – Rez- de-chaussée bas 9, avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne cedex	
Agroparistech	Site de Paris Claude-Bernard : bureau face à la salle 43, 3ème étage Aile Arbalète	
	Site de Paris Maine : salle A302	
	Site de Massy : salle A104	
	Site de Grignon et ferme de Grignon : campus de Grignon - bureau Gestion de centre (local copieur), Bat. Grand H	

INRIA	Bâtiment Alan Turing (informations sur place Les lieux de vote des autres établissements du périmètre Paris-Saclay)	
UPSUD	Institut Universitaire de Technologie de Cachan	Bibliothèque de l'IUT
	Institut Universitaire de Technologie d'Orsay	Salle n°E014 au rez-de-chaussée
	Institut Universitaire de Technologie de Sceaux	Bibliothèque pour l'IUT de Sceaux
	École d'ingénieurs d'université, dénommée « Polytech Paris-Saclay »	Salles situées sur le site du Bâtiment 620 Aile B - étage 1
	UFR - Faculté de Droit, Economie et Gestion	Bureau 405 au 4ème étage du bâtiment A
	UFR - Faculté de Médecine	Salle Monod
	UFR - Faculté de Pharmacie	Petite salle des assemblées, située dans le bâtiment A
	UFR - Faculté des Sciences	Bâtiments 336 Bâtiment 640 Bâtiment 301
	UFR - Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Mezzanine au bâtiment 335 STAPS
	Service Commun de Documentation	Bibliothèque de Sciences, Bât. 407 rue du Doyen Poitou Orsay Bibliothèque de médecine, Faculté de Médecine (niveau 3) 63 rue Gabriel Péri 94276 LE KREMLIN-BICETRE Bibliothèque de Pharmacie 5 rue Jean-Baptiste Clément 92296 CHÂTENAY-MALABRY Cedex Bibliothèque de droit-économie-gestion 54 boulevard Desgranges Bâtiment G 92331 SCEAUX Cedex
UEVE	Pour les personnels : salle de Maupertuis (01N10) : EC + BIATSS (environ 10 postes informatiques) Pour les usagers : Salle des thèses de la BU (environ 10 postes).	
ENS Paris-Saclay	Bibliothèque de l'ENS à Cachan	Pour personnels et étudiants
IOGS	IOGS	Pour personnels et étudiants
CentraleSupélec	Bibliothèque Bâtiment Eiffel	Pour personnels et étudiants
ONERA	Site ONERA	

CEA	Site Saclay Site Fontenay	
INRA	un poste sera mis en place par unité INRAE	
IHES	IHES	

Annexe 4 :

DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS ELECTRONIQUES au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu l'arrêté de la Rectrice de l'académie de Versailles du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay le 13 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'avis des comités techniques de l'université Paris-Sud et de la COMUE « université Paris-Saclay » ;

DECIDE

Article 1- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensembles des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données

Article 2-Calendarier des opérations électorales

Etapes	Responsabilité	Dates et heures
Réunion de lancement	Université / Neovote	4 décembre 2019
Mise à disposition d'un site test et d'un projet de règlement	Neovote	Lundi 9 décembre
Installation et paramétrage du système de vote	Neovote	Semaine du 9 au 13 décembre
Affichage des listes électorales	Université	Mercredi 18 décembre

Étapes	Responsabilité	Dates et heures
Transmission du fichier des électeurs à Neovote	Université	Mardi 17 décembre
Enregistrement du fichier des électeurs	Neovote	Mardi 17 décembre
Identification puis correction des anomalies éventuelles	Neovote / Université	Semaine du 17 au 20 décembre
Formation des acteurs (a)	Neovote	Semaine du 17 au 20 décembre
Envoi du premier courriel aux électeurs	Neovote	Jeudi 19 décembre
Ouverture du support électeurs 24h/24	Neovote	Jeudi 19 décembre
Envoi du second courriel aux électeurs (b)	Neovote	Jeudi 2 janvier
Date limite de dépôt des candidatures et des pièces attachées	Candidats	Lundi 20 janvier
Transmission des candidatures et des pièces à Neovote	Université	Mardi 21 janvier
Importation des candidatures et des pièces attachées	Neovote	Mardi 21 janvier
Date limite d'inscription sur les listes électorales	Université	Mardi 14 janvier
Transmission à Neovote des corrections du fichier électoral	Université	Mardi 14 janvier
Enregistrement des corrections du fichier électoral	Neovote	Mardi 14 janvier
Scrutin à blanc : scellement, vote, dépouillement	Université / Neovote	23 janvier 2020
Scellement du système de vote et remise des clés de déchiffrement aux membres du bureau de vote	Université / Neovote	Vendredi 24 janvier 2020
Ouverture du vote	Neovote	Lundi 27 janv. à 09h00
Supervision du fonctionnement du système de vote	Neovote	Du 27 au 31 janvier
Interventions à la demande du bureau de vote (c)	Neovote	Du 27 au 31 janvier
Clôture du vote	Neovote	Vendredi 31 janv. à 17h00
Dépouillement	Université / Neovote	Vendredi 31 janv. à 17h30
Clôture du support électeurs 24h/24	Neovote	Lundi 3 février
Proclamation des résultats	Université	Lundi 3 février

- (a) Si les membres du bureau de vote ont été désignés à cette date, la formation pourra être organisée au début du mois de janvier
- (b) Le courriel communiquera à l'électeur : les informations nécessaires sur le calendrier et les modalités de vote ; l'adresse URL du site de vote ; son identifiant personnel ; le mode d'emploi du vote ; les coordonnées de l'assistance téléphonique, disponible 24h/24, mise en place par Neovote
- (c) Par exemple, ajout d'un électeur en application de l'article D719-8 du code de l'éducation et art.12 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011

Article 3-Sur les matériels de vote mis à disposition aux électeurs ne disposant pas d'ordinateurs professionnels pour le vote à distance

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié est sur la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel de vote sera celle des périodes d'ouverture de chaque établissement.

Des compléments d'informations figurent à l'article 9 ci-après.

Article 4-Centre d'appel

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin disponible 7 jours /7 et 24 heures/24, accessible par un numéro vert pendant les opérations de vote et sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs ;
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas

reçu leurs codes, après authentification.

Article 5-Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 7 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

La prestation est assurée en totalité par la société NEOVOTE sise à Paris.

Les fichiers électoraux sont établis par les établissements et transmis par l'université Paris-Saclay au prestataire par liaison sécurisée, ou adressés par l'établissement sur le site du prestataire.

L'expertise sera réalisée par la société ITekia, domiciliée à Charols (26450) préalablement à la mise en place du système de vote électronique, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié mis à disposition dans chaque établissement et les étapes postérieures au vote.

Article 6- Composition de la cellule d'assistance technique mentionnée au IV de l'article 3 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011

- Pour l'administration :

MM. Ludovic LESTIDEAU, Directeur de la DAJI et Thierry AUTOUR chargé d'études à la DAJI

M. Dominique LAMBERT, responsable sécurité informatique à la direction des systèmes d'informations à l'université.

Un représentant de la société ITekia, expert indépendant retenu par l'université

- Pour le prestataire :

M. David FOUCHER, Directeur des opérations

Mme Caroline DUBOIS, consultante

Article 7-Liste des bureaux de vote électronique ainsi que leur rôle respectif et leur composition

Les bureaux de vote sont établis par l'administratrice provisoire. Les représentants des délégués de liste seront tirés au sort.

Les bureaux de vote sont les suivants :

- 1 bureau de vote pour l'élection du conseil d'administration (CA). Ce bureau sera le bureau centralisateur de tous les scrutins.

Il est composé d'un président, 1 secrétaire et quatre délégués de liste (tirés au sort).

Le bureau centralisateur peut avoir les clés de chiffrement pour les 3 scrutins.

- 1 bureau de vote pour l'élection de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Avec un président, 1 secrétaire et quatre délégués de liste (tirés au sort).

- 1 bureau de vote pour l'élection à la commission de recherche

Il est composé d'un président, 1 secrétaire et quatre délégués de liste (tirés au sort)..

Le Lieu de scellement des listes et des urnes et de dépouillement est domicilié au siège de l'université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux Merisiers, Espace Technologique Bâtiment Discovery, 91190 Saint Aubin.

Les clés de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote.

Les clés de chiffrement sont remises au président, au secrétaire et aux délégués de liste tirés au sort.

Le jour du scellement est fixé au vendredi 24 janvier 2020, 14 heures, et concernera les délégués de liste présents lors de cette réunion.

Article 8-Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Les établissements suivants afficheront les listes électorales les concernant :

- Etablissements composantes (CentraleSupélec, AgroParisTech, ENS Paris-Saclay et l'IOGS)
- Université Paris-Sud dans chacune de ses composantes
- La Communauté des universités et établissements « Université Paris-Saclay »

- Universités associées (université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et université d'Evry-Val-d'Essonne)
- Organismes nationaux de recherche (CEA, CNRS, ONERA, IHES, INRA, INRIA, INSERM)

Article 9-Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Si l'électeur ne dispose pas d'un ordinateur professionnel pour le vote à distance, chaque électeur a la possibilité de voter sur un poste informatique personnel, une tablette ou encore avec un smartphone sans aucun téléchargement d'une application quelconque.

La solution est compatible avec tous les systèmes d'exploitation : windows, mac os, linux, ios, android, windows phone, etc...

Dans l'hypothèse où un électeur n'est pas en possession de l'un des outils sus mentionnés, il sera mis à sa disposition dans chaque établissement un à plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Le vote d'un électeur peut se réaliser dans n'importe lequel des établissements. La durée de mise à disposition de poste informatique dédié est de la durée du scrutin. L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de chaque établissement.

L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

Il sera fait mention de ces possibilités dans la notice adressée aux électeurs.

Les lieux mis à disposition pour voter électroniquement seront indiqués clairement dans chaque établissement et sur les sites Internet de l'Université Paris-Saclay et des établissements.

Article 10- Recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre

Seul le vote électronique est autorisé.

Fait à Saint Aubin, le 16/12/2019

L'administratrice provisoire



Madame Françoise MOULIN-CIVIL